

Arrêté du 25 avril 2006 portant création d'une procédure d'approche aux instruments de précision en piste 34 de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (Haut-Rhin)

NOR: EQUA0600481A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la convention franco-suisse relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim du 4 juillet 1949, et notamment ses articles 1er, 4 et 14 ;

Vu la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ensemble sept appendices), signée à Espoo (Finlande) le 25 février 1991 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 131-1 et suivants ;

Vu le dossier « Motivations et impacts du projet ILS 34-Dossier de consultation », élaboré par la direction générale de l'aviation civile en concertation avec l'office fédéral de l'aviation civile, et ayant servi de base à l'enquête publique menée par les autorités compétentes suisses en application des dispositions de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ensemble sept appendices), signée à Espoo (Finlande) le 25 février 1991 ;

Vu l'avis de la Fluglärnkommision des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne en date du 9 juin 2005 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 8 juillet 2005 ;

Vu l'avis du canton de Bâle-Campagne en date du 23 août 2005 ;

Vu l'avis de la République et canton du Jura en date du 30 août 2005 ;

Vu l'avis du canton de Soleure en date du 30 août 2005 ;

Vu l'avis du canton de Bâle-Ville en date du 30 août 2005 ;

Vu l'avis du canton de Berne en date du 31 août 2005 ;

Vu l'avis de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en date du 16 septembre 2005, Arrête :

Article 1

Une procédure d'approche aux instruments de précision, dite ILS 34, est créée en piste 34 de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'aviation civile,

M. Wachenheim